




Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

Cadre spécifique pour votre branche professionnelle


➤ Durée du contrat – possibilité jusqu'à 24 mois

Afin de prendre en considération les spécificités de la branche, cette durée peut être allongée jusqu'à 24 mois pour l'ensemble des publics éligibles au dispositif, lorsque l'objectif de certification et le niveau de compétence du bénéficiaire le justifient.

 [Article 1^{er} Avenant n° 2 du 6 octobre 2020 à l'accord du 9 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre de la reconversion ou promotion par l'alternance \(Pro-A\)](#)


➤ Durée de l'action de formation – possibilité jusqu'à 50%

Cette durée pourra être portée à 50 % lorsque l'action de formation l'exige pour atteindre les compétences visées.

 [Article 2 Accord du 9 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance \(Pro-A\)](#)

➤ Possibilité de prendre en charge les salaires - oui

Les critères de prise en charge (**éventuellement les salaires et frais annexes**) pour ce dispositif seront décidés par la section paritaire professionnelle (SPP), et, le cas échéant, par la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche.

 [Article 2 Accord du 9 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance \(Pro-A\)](#)